



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 151 bis

Publié le 09 mai 2023

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n°086/2023 en date du 09 mai 2023 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2023-PR-OS-02 du 09 mai 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n °2023-C-SA-02 du 09 mai 2023 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 05 mai 2023 fixant la liste des établissements, organismes ou écoles mentionnés du 1° au 12° de l'article L.6241-5 du code du travail habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 mai 2023

**ARRÊTÉ n° 086 / 2023**

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais  
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité

régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

**Vu** la décision directoriale n° 1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le jeudi 20 avril 2023 ;

**Vu** les avis du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 19 avril 2023 et du GEMEL en date 21 avril 2023 ;

**Considérant** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

A compter du mercredi 10 mai 2023, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites des zones	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Du Cran aux Oeufs au Cran Mademoiselle	OUVERT
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux		Gisement de La Pointe aux Oies	FERME	
		Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	FERME	
Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer		Gisement Fort de Croi	OUVERT	
62.07.02			Gisements Pointe de la Crèche	FERME
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport	Gisement du Fort de l'Heurt	FERME
			Rieu de Cat, Alprech, Ningles	FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	OUVERT

**Article 2 :**

Pour les pêcheurs à pied professionnels, des mesures spécifiques d'encadrement de la pêche sont mises en place sur la commune d'Audinghen

L'accès aux gisements s'effectue uniquement par le parking du Noirda.

Sur les gisements du Cran aux Oeufs au Cran Mademoiselle, le seul engin autorisé est la cuillère.

**Article 3 :**

L'arrêté modifié n° 141/2022 du 21 septembre 2022 est abrogé à compter du mercredi 10 mai 2023.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

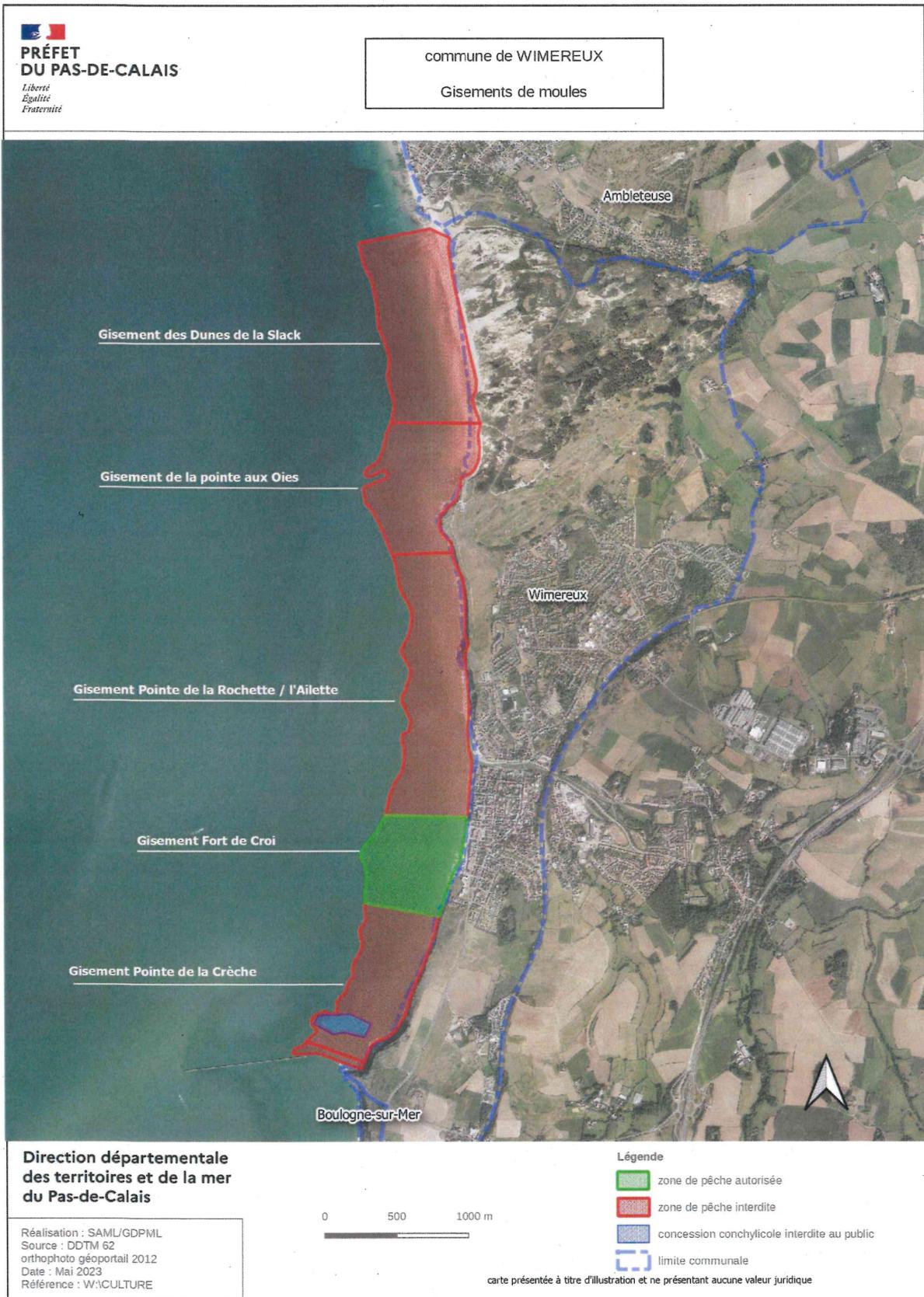
Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes  
Olivier Marc DION

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2023-PR-OS-02**

portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels M. Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels M. Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 3** - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme compétence et vie au travail :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Monsieur Eric DEROO,

- Monsieur Christophe TROUILLARD,

- Monsieur Eric MORENO.

➤ pour les missions de la plateforme support et synthèse budgétaire :

- Monsieur Philippe OUCHEN,

- Monsieur Vincent RAISON,

- Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,

- Monsieur Xavier DUTHOIT,

- Monsieur Simon HAVARD,

- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,

- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi, compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,

- Monsieur Yannick JEANNIN,

- Monsieur Hervé LEROY,

- Monsieur Lahcen MERDJI,

- Monsieur Nicolas SAENEN,

- Madame Véronique THIBAULT,

- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT et Monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à Madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 10** - Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date 21 mars 2023 à :

- Monsieur Martial FIERS

**Article 11** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes Fonds social européen (FSE) 2014-2024 ainsi que FSE + et FTJ (Fonds de transition juste) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

**Article 12** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Céline DE CESARE,

- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Karine STAWICKI.

**Article 13** - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 14** - Demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 15** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **09 MAI 2023**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France ,



Bruno DROLEZ

## ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT  
Décision DREETS HAUTS DE France  
2023-PR-OS-02

M. ACAKPO-ADDRA Grégory  
Mme BELLOIS Camille  
M. BOUFFANGE Serge  
Mme BRUNEEL Lucie  
Mme CORTIER Sandrine  
M. COUDERT Christophe  
M. COUSIN Jean Jacques  
M. CREUTZ Jérôme  
M. DEHOUCK Alain  
Mme DELEMOTTE Cécile  
M.DEROO Eric,  
M.DROLEZ Bruno  
Mme DULION Laetitia  
M. DUTHOIT Xavier  
M. FIERS Martial  
Mme GIRARDIN Florence  
M. HAVARD Simon  
M. HIEN Gaël  
M. ILSKI Olivier  
M. JEANNIN Yannick  
Mme KARSENTI Brigitte  
Mme LEFEVRE Sandrine  
M. LEROY Hervé  
M. MERDJI Lahcen  
M. MORENO Eric  
M. NELLO Jean-Pierre  
M. OUCHEN Philippe  
M. RAISON Vincent  
Mme RICHARD Virginie  
M. SAENEN Nicolas  
M. SONNEVILLE Marc  
Mme THIBAUT Véronique  
M. TROUILLARD Christophe  
Mme TOUATI Nora  
Mme VALENTIN-ALEXIS Véronique  
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde  
Mme VOISELLE Virginie  
M. ZEGHOU Patrick

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE N °2023-C-SA-02**

**portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

**Vu** l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

**Vu** le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Simon HAVARD, inspecteur principal,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Xavier DUTHOIT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Simon HAVARD, inspecteur principal,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MAI 2023**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des établissements, organismes ou écoles mentionnés du 1° au 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 fixant la liste des établissements, organismes ou écoles mentionnés du 1° au 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu les avis favorables du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) n°2022CE007 et n°2022CE008 du 21 décembre 2022 concernant la liste des formations technologiques et professionnelles et organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Vu l'avis favorable du CREFOP n°2023CE004 du 4 mai 2023 sur les ajouts et suppressions de formations à la liste des formations technologiques et professionnelles et organismes éligibles au solde de la taxe d'apprentissage ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des formations dispensées par les établissements, organismes ou écoles établis dans la région, mentionnés du 1° au 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail et habilités à percevoir le solde de la taxe

d'apprentissage selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail est fixée par le présent arrêté en son annexe.

## Article 2

La liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la région Hauts-de-France à la rubrique « taxe d'apprentissage dans la région Hauts-de-France », à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-dans-la-region-Hauts-de-France>

## Article 3

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

## Article 4

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 fixant la liste des établissements, organismes ou écoles mentionnés du 1° au 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est abrogé.

## Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5/5/2023

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

Jean-Gabriel DELACROY























Table with 30 columns: ID, Name, Address, City, State, Zip, Phone, Email, Website, etc. The table contains a large number of rows, each representing a different entity or individual.



















Table 1a (2023)																											
Year	Month	Day	Hour	Minute	Second	Activity	Location	Category	Priority	Status	Assigned To	Responsible	Contact	Phone	Email	Website	Address	Postal Code	City	Province	Country	Language	Currency	Timezone	Created At	Updated At	Deleted At
2023	01	01	00	00	00	ACTIVITY 1	LOCATION 1	CATEGORY 1	PRIORITY 1	STATUS 1	ASSIGNED TO 1	RESPONSIBLE 1	CONTACT 1	PHONE 1	EMAIL 1	WEBSITE 1	ADDRESS 1	POSTAL CODE 1	CITY 1	PROVINCE 1	COUNTRY 1	LANGUAGE 1	CURRENCY 1	TIMEZONE 1	CREATED AT 1	UPDATED AT 1	DELETED AT 1

























